



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **19 AOUT 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE DEUX DEMANDES DE DÉCLARATION PRÉALABLE
POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES SUR LE SECTEUR
DE STER KERDOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOCTUDY

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU les deux demandes de déclaration préalable déposées à la mairie de Loctudy le 9 août 2022 et enregistrées respectivement sous les numéros 029 135 22 00172 et 029 135 22 00173 présentées par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Péri – port du Légué, 22190 Plérin ;

VU l'objet des deux demandes portant sur la restauration des espaces naturels et des paysages suite à l'acquisition, par le conservatoire du littoral, de parcelles sur le secteur de Ster Kerdour à Loctudy, cadastrées AZ 65 et 66 pour la première demande et AZ 72 pour la seconde, précédemment occupées par des activités de loisir et dont les éléments qui demeurent sont dommageables à la qualité paysagère du site ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition des demandes susvisées est prévue du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Loctudy ;
- au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Les dossiers de demande de déclaration préalable relatifs aux travaux de renaturation dans le secteur de Ster Kerdour à Loctudy sont consultables du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de leur mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de la Communauté de communes du Pays bigouden sud et la maire de Loctudy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 19 AOUT 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX